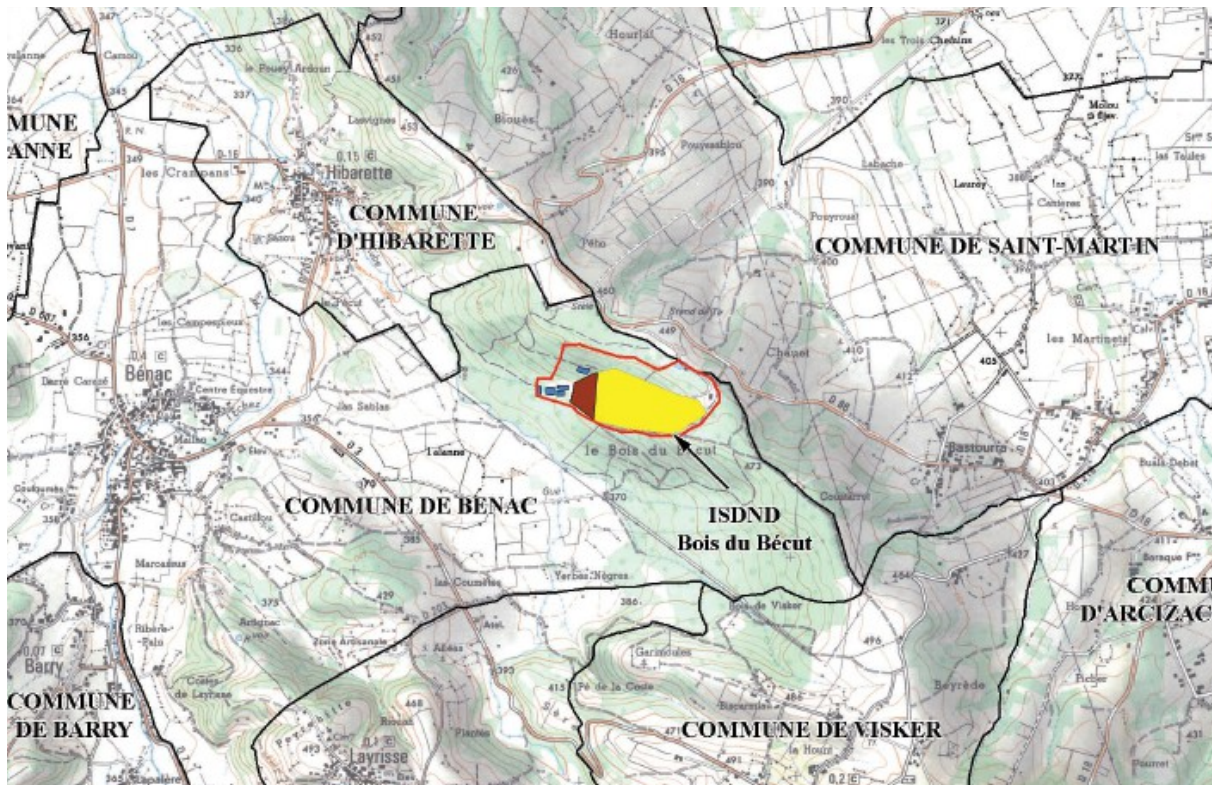


ENQUETE PUBLIQUE



Autorisation d'exploiter
L'ISDND commune de BENAC (65380)
(bois du Bécut)



Commissaire Enquêteur : Pierre MARTIN

SOMMAIRE

□ □ RAPPORT d'Enquête

1 - Préalables à l'enquête	p 3
2 - Organisation / Déroulement de l'enquête	p 4
Objet de l'enquête Le pétitionnaire Localisation du projet Cadre réglementaire Entretiens avec le demandeur Visites du site Information du public Permanences Dossier d'enquête Courriers/Courriels du public	
3 - Le Projet	p 7
Le projet cadre La demande Les objectifs et attendus du projet Utilisateurs actuels Utilisateurs potentiels Evolution des intrants Fonctionnement actuel du site Aménagements nouveaux La réduction des nuisances Alternatives au projet	
4 - Les OBSERVATIONS du Public	p 11
Conditions de déroulement de l'EP Participation du public Identification / localisation des Observations Entretiens (MO,CD, élus locaux, bureaux d'études) Examen /analyse des Avis AE et DREAL Examen / Analyse des observations du public	
5 - Analyse du Commissaire Enquêteur	p 16
Le choix de la solution / alternatives La cohérence objectifs / attendus Les aspects environnementaux avis AE La communication sur le projet Le dossier projet Le respect de la procédure Le contact avec le public	
5 - Avis du Commissaire Enquêteur	p 19
Les avis sur le projet ☉ BILAN de la consultation	
6 - liste des Annexes et Pièces Jointes	p 23
7 - lexique spécifique	

□ □ CONCLUSIONS du Commissaire Enquêteur

- 1 - Rappels sommaires**
- 2 - Fondements de la réflexion**
- 3 - Conclusions du Commissaire Enquêteur**
- 4 - recommandations /réserves**

□ □ ANNEXES

□ - 1 - RAPPORT D'ENQUETE PUBLIQUE

1 - Préalables à l'enquête

Par arrêté n°2016-22-04 en date du 22 avril 2016 (annexe 1), Madame la Préfète des Hautes Pyrénées, a prescrit l'ouverture d'une enquête publique sur la demande d'autorisation de poursuivre l'exploitation de l'installation de stockage des déchets non dangereux par la société SOVAL (groupe VEOLIA) sur la commune de BENAC (65380) .

La décision n° E 16000021/64 (annexe 2) en date du 16 mars 2016 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Pau, a désigné et chargé de la conduite de cette enquête publique (ICPE) le Commissaire Enquêteur : Pierre MARTIN.

Conformément aux dispositions de l'article 1 de l'arrêté désigné ci-dessus, l'enquête s'est déroulée pendant 39 jours consécutifs, du lundi 23 mai 2016 au 30 juin 2016 inclus.

Le Commissaire Enquêteur s'est tenu à la disposition du public lors de 6 permanences assurées en mairies de BENAC (4), de HIBARETTE (1) et de SAINT-MARTIN (1).

L'avis d'ouverture d'enquête a été affiché en mairies des 14 communes situées dans le rayon légal des 3 km, sur les panneaux habituels destinés à l'information du public, 15 jours avant l'ouverture de l'enquête et pour la durée de l'enquête (annexe 3).

La publication de l'avis d'ouverture d'enquête a été faite par deux insertions de presse dans les journaux la «Semaine des Pyrénées » du 28 avril et 26 mai et la «République des Pyrénées» du 2 et du 24 mai 2016 (PJ 3).

Les PPA (GT, CD65, services de santé ou d'incendie...) n'ont pas été consultées, et appelées à se prononcer sur le projet sur indication de la DREAL

Un dossier et un registre d'enquête ont été déposés à l'attention du public en mairies de BENAC (siège de l'enquête), de HIBARETTE et de SAINT-MARTIN pendant la durée de l'enquête publique, pour consultation et inscription d'observations

L'arrêté préfectoral et l'avis d'ouverture d'enquête sont publiés sur le site des services de l'état des Hautes Pyrénées à l'adresse www.hautes-pyrenees.gouv.fr. La demande et le dossier technique fourni par le pétitionnaire est consultable et téléchargeable sur le site <http://www.isdnd-benac.com/> pendant la durée de l'enquête.

Les registres d'enquête (PJ 1) ont été ouverts le 6 février 2016 et clôturés le 30 juin 2016 par le Commissaire Enquêteur.

Une boîte à lettres internet pref-benac3@hautes-pyrenees.gouv.fr a été mise en place par le Maître d'Ouvrage pour la durée de l'enquête (23/4 au 30/6) pour recevoir les observations en ligne ; les observations formulées ont ensuite été insérées dans le registre « papier » de BENAC.



*Nota : Le Procès Verbal de Synthèse des observations au pétitionnaire a été présenté et commenté au pétitionnaire, Monsieur **Thibaut Dejardin** Directeur d'Unité Opérationnelle Pyrénées-Landes-Atlantique, le 5 juillet 2016 à Bécut.*

2 - Organisation / Déroulement de l'enquête

Objet de l'enquête

La demande, présentée par SOVAL (groupe VEOLIA propriété), a pour objet l'autorisation au titre des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) de poursuivre l'exploitation de l'installation de stockage de déchets non dangereux de BENAC bois du Bécut à raison de 70000t/an pendant 10 ans

Nota : l'appellation déchets non dangereux (anciennement DIB) correspond à l'ensemble des déchets non dangereux et non valorisables issus du tout venant des déchetteries ou entreprises,

La demande établie, en 2016, tient compte des décisions antérieures (PDEDMA), de fermeture du site au stockage des déchets fermentescibles :

- Utilisation du volume disponible casier 2 (environ 30000m3)
- Exploitation pendant 10 ans des rejets des casiers 1 et 2 par les équipements et les personnels en place,
- Création du casier 3 (environ 800000m3)

Du fait de l'arrêt du stockage des déchets fermentescibles (OM) et du retard des rejets de l'UTV 65, la charge annuelle de 100 000T/an est inférieure de 30%. Afin d'atteindre la charge envisagée le demandeur envisage le stockage de déchets de même nature issus de départements voisins.

Le pétitionnaire

Le pétitionnaire porteur du projet est la société SOVAL (Directeur Régional Midi Pyrénées Monsieur Jean François REZEAU et Monsieur Thibaut DEJARDIN Directeur d'Unité Opérationnelle Pyrénées-Landes-Atlantique Agence de Tarbes).

Le dossier a été élaboré par I.D.E. Environnement, 4 rue Jules Védrières, 310 31 Toulouse Cedex 4.

Localisation du projet

L'installation de stockage de déchets non dangereux se situe à une dizaine de kilomètres au Sud de l'agglomération tarbaise, sur la commune de Bénac (65) ; elle est implantée au lieu-dit le Bois du Bécut, dans un vallon orienté est-ouest en rive droite de la rivière Aube, affluent de l'Echez.

L'installation de stockage est localisée sur les parcelles cadastrées 599, 600, 602 et 691 ; le domaine foncier inclus dans la clôture périmétrique couvre près de 27hectares.

La zone à exploiter est à plus de 200 m de la limite de propriété du site ; L'exploitant a engagé une démarche amiable avec les propriétaires pour l'établissement de conventions pour les parcelles situées dans cette bande.

Le cadre réglementaire

Communes concernées par l'enquête publique :

14 communes sont situées dans le rayon de 3km et ont été concernées par l'affichage réglementaire : Bénac, Hibarette, Saint Martin, Momères, Visker, Layrisse, Louey, Odos, Bernac-Debat, Arcizac-Adour, Barry, Orincles, Horgues, Lanne

L'installation de stockage de déchets non dangereux de Bénac est soumise à la rubrique IED 3540 (directive 1999/31/CE) et à la rubrique 2760-2 pour autorisation.

Le dossier de demande d'autorisation d'exploiter contient le rapport de base décrivant l'état du site d'implantation de l'installation, avant sa mise en service pour les installations nouvelles ou à défaut à l'époque de l'établissement du rapport.

Pour la rubrique 2921-b (Refroidissement évaporatif par dispersion d'eau dans un flux d'air naturel, la puissance thermique évacuée étant inférieure à 3Mw le projet est soumis à déclaration et contrôle

Le site est concerné par l'obligation de constitution de garanties financières en tant qu'installation de stockage de déchets (article R.516-1 du Code de l'Environnement).

Entretien initial avec le demandeur

Le Commissaire Enquêteur a rencontré le 31 mars 2016 Monsieur Thibaut DEJARDIN (Directeur d'Unité Opérationnelle Pyrénées-Landes-Atlantique Agence de Tarbes), demandeur afin de:

- préciser le périmètre de l'enquête
- appréhender les objectifs et orientations de l'enquête, et connaître les éléments techniques ayant conduit au projet proposé à l'enquête.
- identifier les critères économiques du projet
- évaluer les progrès réalisés en matière de sécurité et de réduction des nuisances

Visites du site

Le Commissaire Enquêteur a effectué à partir du 31 mars 2016 plusieurs visites du site afin de prendre en considération les aspects dimensionnels et environnementaux du projet.

Information du public

L'information du Public a été réalisée, par affichage de l'avis d'ouverture d'enquête, dans les délais réglementaires (soit 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute sa durée) à l'entrée du site projet, et en mairies de BENAC, de HIBARETTE et de SAINT-MARTIN situées dans le périmètre d'affichage de 3km, sur les panneaux habituels d'affichage pour information du public. Les autres communes du rayon de 3km ne recevant pas de permanence, ont aussi affiché l'avis d'ouverture d'enquête.

D'autre part, la publication de l'avis d'ouverture d'enquête a été faite par deux insertions de presse dans les journaux la «Semaine des Pyrénées » du 28 avril et 26 mai et la

«République des Pyrénées» du 2 et du 24 mai 2016

Cet avis au Public a également été publié sur le site internet de la Préfecture des Hautes Pyrénées (www.hautes-pyrenees.gouv.fr)

Permanences

Elles ont été tenues selon le programme arrêté :

PERMANENCES				
lundi	23-mai	9-12H	mairie	Bénac
jeudi	26-mai	14-17H	mairie	St Martin
mercredi	01-juin	9-12H	mairie	Bénac
samedi	04-juin	9-12H	mairie	Bénac
lundi	20-juin	14-17H	mairie	Hibarette
jeudi	30-juin	14-17H	mairie	Bénac

Une boîte à lettres internet a de plus été mise en ligne pour le public comme sur le registre papier.

Le dossier d'enquête

Conformément aux articles R.512-3,6 et 8 du Code de l'Environnement, ce dossier comprend :

- la demande,
- l'étude d'impact,
- l'étude des dangers,
- la notice hygiène et sécurité,
- un résumé non technique,
- le rapport de base

ont été adjoints au dossier :

- l'avis de l'autorité environnementale
- l'avis de la DREAL

Correspondance CE

Les courriers adressés au CE ont été déposés par leur auteur lors des permanences ou en pièces jointes aux messages adressés (emails)

3 - LE PROJET

Le projet cadre

Il concerne l'exploitation du site de stockage de déchets non dangereux du bois du Bécut pour une période de 10 ans (2027) et création d'un 3° casier de stockage

La capacité maximale annuelle de stockage :

autorisée jusqu'au 31/12/2015: 100 000t/an jusqu'à fin 2015
présente demande : 70 000t/an à partir de mi 2016

Pdedma et smtd

Jusqu'au 31/12/2015 le fonctionnement du site était fortement dépendant d Plan Départemental de responsabilité Conseil Général(Départemental) et son utilisateur principal pour 70000T/an le SMTD qui adresse désormais ses collectes d'ordures ménagères dans d'autres départements pour traitement.

Capacité du site

Le site exploite actuellement le casier 2 qui dispose encore d'un volume de 30000T. Le projet d'exploitation doit créer au delà du disponible du casier 2 un nouveau casier 3 pour la période à venir.

Durée d'exploitation demandée

La durée de 10 ans demandée correspond également à la période pendant laquelle SOVAL doit assurer le traitement des lixiviats et du biogaz résultants du fonctionnement passé, avec les moyens techniques et humains actuels.

La demande

la demande actuelle porte, après modification des conditions de fonctionnement (nature et quantité des intrants) sur la recherche de conditions économiques et sécurisées dont les axes principaux sont :

- La recherche du volume économiquement nécessaire (70 000t/an) avec l'incertitude des besoins départementaux et celle des départements extérieurs
- L'utilisation optimale des volumes résiduels (fin de casier2 et nouveau casier 3)
- Rentabilisation de la chaîne de traitement (moyens) et compétences (effectifs et procédures)



Objectifs et attendus du projet

Le projet associé à la demande d'autorisation d'exploiter pour la période de 10 ans à compter de la date de décision, prévoit :

- La poursuite de l'exploitation du site avec les équipements et les personnels actuels
- La satisfaction de l'ensemble des besoins de stockage départementaux (65) en matière de déchets non dangereux et non fermentescibles et la prise en charge de besoins de départements voisins afin d'obtenir le seuil d'exploitation économique
- L'utilisation du volume disponible sur le casier 2 avec les déchets non dangereux et la création d'un casier 3, nécessaire pour la période
- La mise en place des mesures nécessaires à la minimisation des nuisances résiduelles notamment de transport

Les « fournisseurs » actuels

- Depuis la décision au 1^o janvier 2016 d'interdire le stockage des déchets fermentescibles, l'utilisateur principal du département (SMTD) a limité son utilisation aux seuls produits des déchetteries (divers non valorisables et non dangereux). Cette mesure a réduit le besoin de stockage de 70% (réduction de 100 000T/an à 30 000T/an)
- Quelques industriels départementaux
- Quelques industriels de départements extérieurs.

Les fournisseurs potentiels

VEOLIA recherche l'accroissement de la source des départements extérieurs afin d'assurer le seuil critique

Départementaux

L'avenir des orientations du PDEDMA et des besoins du SMTD constituent un usage potentiel incertain. SOVAL répond aux besoins des usagers départementaux en matière de DND et de DIND

Extérieurs

VEOLIA et SOVAL sont en contact avec des usagers de départements voisins

Evolution des intrants

A partir du 1 janvier 2016, les déchets ménagers ont définitivement cessé d'être acheminés sur le site.

Les déchets autres que les ordures ménagères (OM) se composent aujourd'hui des catégories suivantes :

- déchets non dangereux industriels, commerciaux et artisanaux, non valorisables (DIB)
- la partie non valorisable des déchets collectés dans les déchetteries
- des terres de chantiers, faiblement polluées

S'y rajouteront éventuellement à date non déterminée les refus non incinérables de l'usine de méthanisation si elle voit le jour.

Fonctionnement du site



Les casiers 1 et 2 sont collectés par les réseaux (biogaz, eaux de surface, eaux souterraines) et les effluents traités par l'unité de traitement installée. L'adjonction du casier 3 s'inscrit dans le schéma actuel ; la nature des déchets non fermentescibles (depuis fin 2015) conduira néanmoins à moins d'émissions.

Traitement des lixiviats

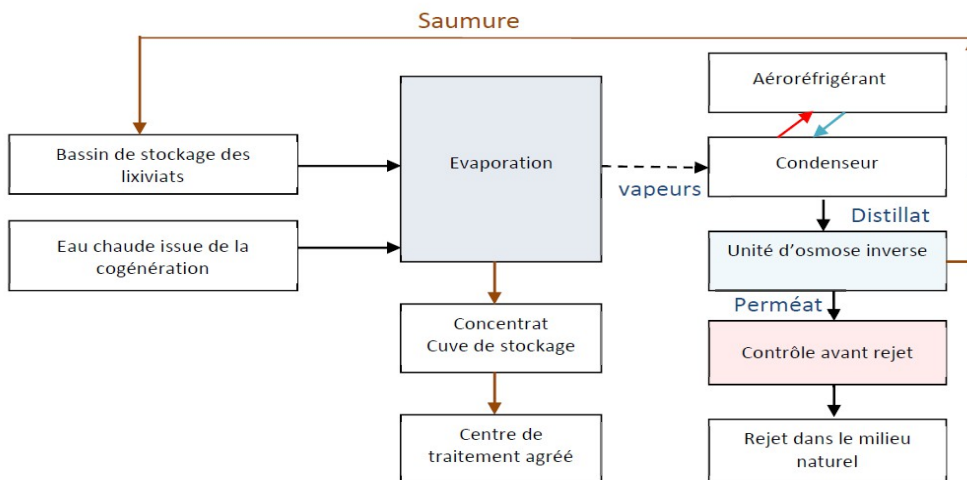
Les lixiviats de l'ISDND sont collectés en point bas des casiers puis acheminés vers des bassins.

La station comprend deux étapes de traitement :

- 1- Un évaporateur assure la concentration des lixiviats.
 - 2- L'osmose inverse intervient en dernière étape, en traitement de finition pour épurer le distillat d'évaporateur.
- L'osmose inverse permet de séparer les lixiviats en eau pure (perméat) et

saumure (concentrat).

L'effluent obtenu (perméat) est rejeté dans le ruisseau de l'Aube après transit dans le bassin de rétention en aval du site ; le concentrat est acheminé vers un centre de traitement agréé.



Traitement du biogaz

Le réseau de captage du biogaz permet d'acheminer les gaz collectés vers l'unité de valorisation énergétique par cogénération. Celle-ci est composée d'un prétraitement visant à purifier le gaz et de deux moteurs d'une puissance de 835 kW.

L'unité de valorisation énergétique produit de la chaleur utilisée pour chauffer l'eau qui sert à l'évaporation des lixiviats.

L'électricité produite (1 MW environ) est revendue à EDF.

Aucune modification du traitement du biogaz n'est prévue sur le site.

Les aménagements nouveaux

Les aménagements nouveaux ne concernent que la création du casier 3 dans une optique de sécurité de fonctionnement et de réduction des nuisances.

La partie casier 3 sera équipée de manière identique aux autres casiers au plan exploitation et au plan sécurité pour ce qui concerne la protection de l'environnement et le recueil des effluents.

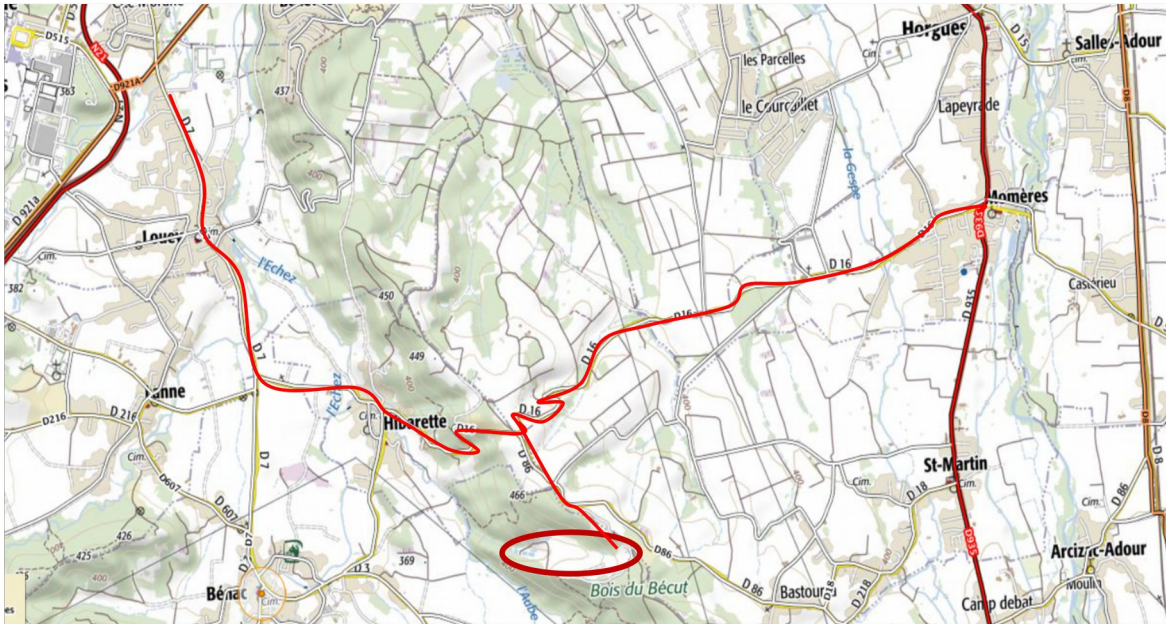
La partie « usine de traitement » du centre de Bénac n'est pas modifiée.

La réduction des nuisances

Les actions menées par le pétitionnaire en réponse aux conditions fixées par l'AP de 2008 et les conditions d'exploitation nouvelles au 1^{er} janvier 2016 contribuent de manière sensible à la réduction des nuisances constatées :

- L'interdiction du stockage des matières fermentescibles a une incidence notable sur les odeurs et la présence de nuisibles,
- Les méthodes de travail (compactage, recouvrement, véhicules bâchés, dératisation,...) influent également sur les nuisances constatées par le passé, La réduction du nombre de véhicules (plus volumineux et à horaires bloqués) est censé limiter les nuisances ressenties. Le choix d'un itinéraire unique et réglementé

du trafic entrée et sortie a pour objectif de réduire les nuisances dues au transport et améliorer la sécurité sur le trajet imposé.



La sécurité

La demande inclut l'étude des dangers pour l'exploitation, et la notice d'hygiène et sécurité largement réalisées à partir de la connaissance de la situation actuelle et les années de fonctionnement.

Alternatives au projet

Il n'y a pas d'alternative au projet actuel hormis son rejet; il y a toutefois obligation d'exploiter pendant 10 ans ou plus les rejets des casiers 1 et 2

4 - Les OBSERVATIONS du Public

Conditions de déroulement de l'EP

Les 6 permanences prévues se sont déroulées dans des conditions satisfaisantes d'accueil du public et sans incident.

Les 3 registres d'enquête ont été peu utilisés (**PJ 1**) :

La boîte à lettre (registre magnétique) ouverte pour l'enquête à l'intention du public a été utilisée surtout par les publics des communes du périmètre sans permanence.

Participation du public

Il convient de souligner la participation notable du public mais l'absence de la consultation du dossier (peut-être remplacée par la consultation internet du dossier).

Le choix des communes « lieux de permanences » ne correspondait pas au mieux des besoins du public qui s'est néanmoins déplacé. Par contre il a été fait usage de la boîte courriel créée spécialement pour faciliter la participation du public.

Commune	public	obs
Arcizac-Adour	1	4
Benac	2	15
CE	1	4
Hibarette	7	44
Lanne	10	12
Louey	8	20
Momères	1	10
pas précisé		3
Saint Martin	5	31
Tarbes		6
Visker	2	14

37

163

Identification / localisation des Observations

La répartition par commune des interventions du public caractérise la sensibilité réelle

public	Avis du public	fonctionnement	information	nuisances	déchetsstratégie	routestransport /
Arcizac-Adour		1				
Benac	2					

1

2

CE			1				1
Hibarette	4		2	1			7
Lanne	3		5			2	10
Louey	2		2			4	8
Momères						1	1
pas précisé							0
Saint Martin	3				2		5
Tarbes							0
Visker	2						2
	16	1	10	1	2	7	37

Les interventions du public ont en majorité porté sur la crédibilité ou le rejet du projet ainsi que sur le manque d'implication du département.

Il est à noter que le rappel de l'objet de l'enquête était nécessaire à chaque entretien afin de dissiper les interprétations erronées.

Enfin, le Commissaire Enquêteur (CE) a adressé un ensemble de questions au pétitionnaire pour information complémentaire (annexe 7)

Entretiens avec le pétitionnaire

Une présentation du projet au CE et à son suppléant (31 avril) a été organisée sur le site avant l'ouverture de l'enquête. Deux autres « présentations complémentaires/visites » ont eu lieu au cours de l'enquête (juin) afin de préciser certains points abordés.

Entretiens avec les Maires

Le CE a rencontré avant l'ouverture de l'enquête (23 mai) les 3 maires des communes concernées par les permanences afin d'examiner les différents points de l'organisation (affichage, locaux, information du public...) et de connaître l'opinion des conseils municipaux respectifs.

Les trois maires ont convenu d'une évolution notable des conditions d'exploitation et de sécurité, exprimé des questions, exposé les orientations et préoccupations de la commune et indiqué que leur conseil municipal exprimerait sa position.

Le CE a échangé également avec les élus communaux présents à chaque permanence.

Entretiens avec le CD

Le CE s'est entretenu à sa demande avec les Responsables des routes et du plan départemental des déchets (Mrs PIVITA, DEBERNARDI et Mme VARLET) au sein du Conseil départemental afin de vérifier la cohérence entre le plan départemental et le projet envisagé ainsi que les conditions de sécurité des transports.

Cet entretien destiné à la compréhension des limites et des objectifs du projet a été pauvre en information car les responsables CD ne disposaient pas du dossier et n'avaient pas été consultés sur ce dernier (il semblerait logique cependant que le CD aurait dû être consulté sur un tel projet)

Le Président du Conseil Départemental, Michel PELIEU, a par courrier au CE du 29 juin (en annexe 5) rappelé les positions du CD.

Examen / Analyse de l'Autorité Environnementale

Les Personnes Publiques Associées n'ont pas été consultées avant l'EP (avis DREAL)
L'Autorité Environnementale a exprimé son avis (rapport de mai 2016) et demandé au pétitionnaire d'effectuer des analyses et contrôles complémentaires et de lui communiquer les résultats conditionnant son avis favorable sur le projet ; le CE a rappelé cette nécessité au pétitionnaire.

Examen / Analyse des observations du public par le CE

Commune	Avis du public	fonctionnement	information	nuisances	stratégie déchets	transport / routes	
Arcizac-Adour	1	1			1	1	4
Benac	10	1	1			3	15
CE		2	1		1		4
Hibarette	19	4	3	10	2	6	44
Lanne	6		3		1	2	12
Louey	6		4		3	7	20
Momères					2	8	10
pas précisé	3						3
Saint Martin	10	6	1	2	7	5	31
Tarbes	3				3		6
Visker	1	1	9		3		14
	59	15	22	12	23	32	163

Les domaines sur lesquels portent les observations reçues sont peu nombreux.

- Les avis sur le projet : positifs ou négatifs, parfois constatant améliorations ou régressions, mais surtout faisaient référence aux exploitations du passé ; il est difficile au public « de se dégager du passé et d'envisager une évolution future »
- Le public a été marqué par les nuisances du passé et sensibilisé par l'attente d'une fermeture du site au 1/1/2016.

→ Une réponse particulière à chaque observation est produite en annexe après compléments d'informations de la CE (Annexe 9)

Le regroupement des observations par nature permet néanmoins une réponse globale pour les observations de même fond :

○ Avis sur le projet

- ✓ [Avis favorable sur le projet](#)

Ces avis émanent surtout des élus des communes riveraines avec parfois une réserve sur la nature des déchets et le respect des règles. Certaines observations relèvent les progrès constatés depuis les changements d'exploitation (1/1/2016)

✓ [Rejet du projet](#)

L'avis défavorable résulte d'une appréciation du projet nouveau à l'expérience des déboires et nuisances anciennes sans prise en compte des différences dans les projets. Un particulier menace de poursuites judiciaires dans le cas d'un avis favorable du projet.

✓ [Crédibilité du projet](#)

Les observations de cette nature portent sur l'opinion d'une inadéquation des moyens prévus à Bécut et à la Garounère, sur une confiance limitée envers le demandeur notamment sur le respect des règles d'exploitation.

✓ [dédommagement](#)

Les émetteurs des observations de cette nature considèrent que les communes sont naturellement et légalement dédommagées par l'exploitant et que les particuliers qui subissent des nuisances devraient l'être également.

• **fonctionnement**

✓ [Rigueur](#)

Les observations émises demandent au pétitionnaire de préciser dans le dossier des informations sur la nature et les moyens de contrôle et de mesure

✓ [Choix Techniques](#)

Les observations de cette nature contestent l'aptitude du site ou les choix technique d'aménagement des casiers par l'exploitant.

• **information**

✓ [information projet et procédure](#)

Ces demandes d'information sur le projet et la procédure d'autorisation ont été traitées pendant les permanences.

• **Nuisances**

✓ [Transport et sécurité](#)

Bon nombre d'observations de cette nature portent sur la dangerosité du transfert des déchets au moyen de camions de gabarit important dans certains secteurs et notamment dans la traversée des villages où la voirie est mal adaptée (largeur des voies, tracé, utilisation pour les besoins locaux et la traversée notamment par les scolaires, piétons, vélos, véhicules, engins agricoles. Le croisement ou le dépassement peut s'avérer difficile, dangereux et perte de temps...

✓ [Impact sur l'immobilier](#)

Les observations de cette nature dénoncent les dégradations de l'habitat (façades, poussière, bruit...) qui ont une influence sur la valeur de l'immobilier. Sont à noter également pour certains riverains le bruit et les vibrations produites par les camions lors des changements de régime ou freinage.

• **Stratégie déchets**

✓ [implication du département](#)

Ces observations dressent une critique sévère sur l'imprévoyance des services du département à ne pas avoir mis en place les infrastructures et les fonctions

qui auraient influé sur l'avenir de Bécut (choix d'un site d'enfouissement, abandon du projet d'UTV,...)

✓ [Stratégie déchets](#)

Les observations de cette nature contestent la prévision et l'action du département pour mettre en place les structures de traitement des déchets du département : déchets ménagers extériorisés à grands frais, unité de traitement et de valorisation abandonnée, pas de site de stockage...

Et dans ce contexte l'entreprise privée SOVAL demande la prolongation d'exploitation de Bécut et doit rechercher sa charge d'équilibre dans les départements limitrophes.

• **Transport et sécurité**

✓ [Adéquation routes/trafic](#)

Cette réalité constitue à l'évidence une difficulté majeure en raison du réseau routier existant et l'évocation de cas de figures difficiles citée : les cas des traversées de Louey et Hibarète ainsi que le chemin de crête D86 où risquent de se croiser les camions Véolia sont évoqués. Une réflexion commune entre Conseil Départemental, communes, pétitionnaire, permettrait vraisemblablement un progrès (travaux routiers, signalisation, circulation alternée, abris de croisement...)

• **Besoin d'information**

✓ [Information du public](#)

Les demandes d'information sur le projet ou la procédure d'enquête ont été assurées lors des permanences.

✓ [information du CE](#)

Le CE a instruit auprès du demandeur les points qui ont nécessité approfondissement.

Les éléments fournis par le pétitionnaire dans son Mémoire en Réponse (annexe 7) sont pris en compte dans le rapport et les conclusions.

• **Dossier d'enquête**

Le dossier est complet et détaillé ; il n'a pas été remis à toutes les communes impactées par le projet mais a été mis en ligne sur internet et a constitué un complément utile. Quelques observations portent sur des insuffisances qui sont comblées dans le Mémoire en Réponse du pétitionnaire.

5 - Analyse du Commissaire Enquêteur

Choix de la solution / alternatives

L'application des mesures et modélisations effectuées par les bureaux d'études a déterminé les modifications de zonages dans le respect des règles habituelles.

Il n'y a pas de solution alternative.

Il est utile de rappeler que le département ne dispose pas d'autres sites de stockage de cette nature et de ce potentiel ; il est contraint par ailleurs du fait de l'absence d'une unité de traitement et de valorisation 'd'extérioriser' les déchets ménagers (y compris la partie refus du traitement qui aurait pu être enfouie à Bécut).

La cohérence objectifs / attendus

Les objectifs du projet se déclinent en un ensemble d'attendus permettant de qualifier l'intérêt du projet et ses apports.

L'analyse transversale des différents critères permet de formuler un avis:

La communication sur le projet

La communication sur le projet a été effectuée, en amont de l'enquête publique et adaptée dans sa forme, avec la participation au projet de la commune.

Pour ce qui concerne l'enquête publique, l'information du Public a été réalisée, par affichage, dans les délais règlementaires, soit 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute sa durée, aux emplacements habituels d'affichage des mairies du périmètre des 3km .

Cet avis au Public a également été publié à la Préfecture des Hautes Pyrénées Place Charles de Gaulle à Tarbes (www.hautes-pyrenees.gouv.fr).

L'avis d'ouverture, l'arrêté préfectoral et le dossier d'enquête ont également été rendu accessibles au public pour consultation sur le site internet ci dessus.

L'avis au Public a fait l'objet de deux insertions dans les journaux « La Semaine des Pyrénées» et « La Nouvelle République des Pyrénées ».

Le dossier projet

Demande et étude d'impact

Le dossier est précis et volumineux, présenté de manière classique avec détails notamment sur l'enchaînement des étapes et l'étude des dangers et précisions sur les différentes études spécifiques réalisées.

Il contient l'ensemble des pièces et documents exigés mais reste imprécis sur les objectifs de la demande, sur les attendus et sur les démarches entreprises pour atteindre le seuil de charge critique ; la relation en particulier avec le SMTD (maitre d'œuvre de l'exécution du PDEDMA) reste vague.

Etude des dangers et notice d'hygiène et sécurité

L'étude des dangers est très précise et détaillée, et la notice d'hygiène et sécurité bien adaptée aux différents aspects de l'exploitation du site : il est vrai que le site fonctionne depuis des années et que tous ces aspect sont bien connus et bénéficient de l'expérience.

Rapport de base

Le rapport de base établi avant la demande est destiné à fixer l'état initial et à faciliter la remise en cet état en fin d'exploitation ; par ailleurs l'entreprise est tenue d'immobiliser le capital nécessaire à la restauration du site.

Le respect de la procédure

La procédure d'enquête a été scrupuleusement respectée et les questions posées renseignées au cours des permanences.

Le contact avec le public

Le Public s'est modérément impliqué ; toutes les observations sur le projet sont résumés dans le tableau en annexe 8

5 - Avis du Commissaire Enquêteur

Le projet bénéficie d'un avis favorable sous réserve de précisions de l'AE et la DREAL sous réserve de la précision de certains points.

Suffisamment informé par leur commune ou par le pétitionnaire qui a organisé des réunions d'information dans les villages concernés, le public a peu participé aux permanences de l'EP. Un choix initial des communes et une répartition des permanences mieux équilibrée aurait peut-être plus fertile en échanges.

Les nuisances résiduelles du fait des aménagements du projet concernaient moins les communes de Bénac et Saint Martin que celles de Hibarette, Louey et Momères (circulation des camions,...). Néanmoins toutes les communes avaient la possibilité d'intervenir dans les communes voisines ou sur internet ; ces possibilités ont été utilisées

La sécurité

La collecte

Tous les déchets non dangereux destinés à l'enfouissement à Bénac 2 et 3 passent par le centre de regroupement VEOLIA de la Garounère. Après tri ils sont regroupés pour être acheminés sur Bécut par les véhicules semi-remorques de VEOLIA avec les horaires et les règles VEOLIA (itinéraire, bâchage...).

Les contrôles d'entrée et pesée sont assurés par SOVAL

Le transit

L'itinéraire et les horaires sont imposés : en charge les véhicules transitent par Louey et Hibarette et à vide par Momères. Seule la partie de RD86 proche du site est empruntée dans les 2 sens malgré son étroitesse.

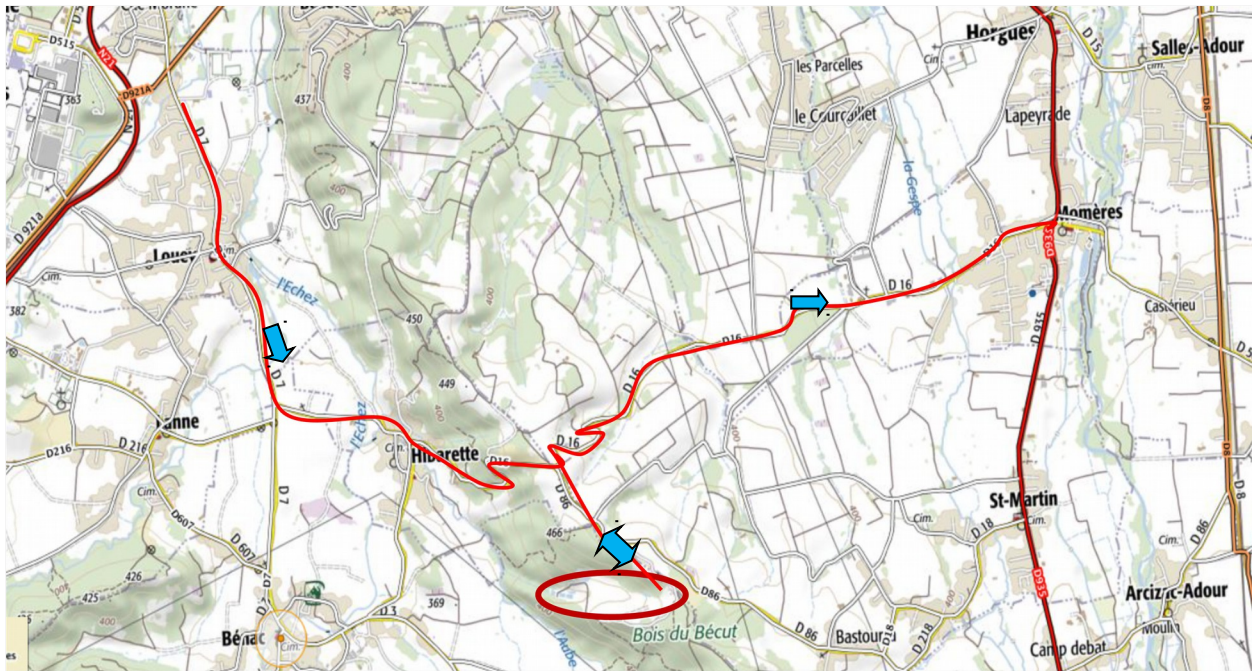
Il serait tout à fait souhaitable sur cette partie du trajet de disposer des abris de croisement plus conséquents.

Le problème sur la RD16 est également difficile :

- Du fait de l'itinéraire parfois très sinueux et étroit pour les camions de fort gabarit,
- Du fait de la traversée des villages de Louey, Hibarette et Momères, du trajet étroit et difficile

SOVAL conscient des risques et dangers encourus a mis en place un ensemble de règles et de procédures pour sécuriser le trajet :ces règles s'appliquent également aux entreprises non VEOLIA qui utilisent le site du Bécut.

Le Président du Conseil Départemental, dans son courrier au CE du 29 juin 2016 rappelle que ces problèmes sont connus et invite à un rapprochement sur ces sujets.



Plusieurs observations du public portent sur les nuisances engendrées par les semi remorques de transport des déchets dont le trafic prévu est de 15 véhicules par jour (5 jours sur 7) pour une charge de 70kT/an. Ces observations sont de deux natures : sécurité et nuisances engendrées

- Au plan sécuritaire les observations portent sur la difficulté de circulation créée et sur le danger potentiel généré sur les secteurs bidirectionnels (D86) ou étroits et de géométrie difficile (traversée de Louey, Hibarette et Momères)
- Sur le plan création de nuisances les observations concernent les traversées de villages (Louey, Hibarette notamment et Momères) et portent outre les dangers de circulation en véhicule et à pied, sur le bruit les odeurs, les vibrations et leur incidence sur le bâti riverain, la dépréciation de l'immobilier et la qualité de vie.
- Le côté danger est souligné en particulier pour les enfants scolarisés. Il est également l'objet d'inquiétudes sur le trajet de retour à proximité du groupe scolaire de Momères, ou la traversée de Louey.

Il est vrai que l'accès au site du Bécot n'est pas des plus faciles ni des plus sûrs ; il fonctionne depuis des années et a créé des nuisances qui ont marqué profondément le public.

Les mesures adoptées par SOVAL telles que modification de la flotte, de l'itinéraire, la maîtrise du transport et des règles vont dans un sens favorable. Reste la configuration des lieux qui ne dépend pas du pétitionnaire : il serait toutefois nécessaire d'étudier avec le département :

- ✓ Adaptation des zones de croisement quand elles existent ou création si nécessaire,
- ✓ Pose de panneaux indiquant un sens prioritaire dans les passages étroits des villages ou pose de feux de circulation alternée...

🕒 BILAN de la consultation

Le CE a rencontré un public notable (37) qui, par ailleurs, s'est exprimé sur les 3 registres « papier » et sur internet.

L'échange avec les personnes rencontrées a parfois été très critique (mais correct) en ce sens que les publics avaient surtout pour objectif d'entendre des explications sur le projet à venir qu'ils évaluent dans la continuité des désagréments passés.

Les points principaux soulevés par le public sont d'une part l'incompréhension de la « réouverture » du site et d'autre part la forte opposition à tout ce qui concerne les transports des déchets (nuisances de circulation, dangers, dégradations...)

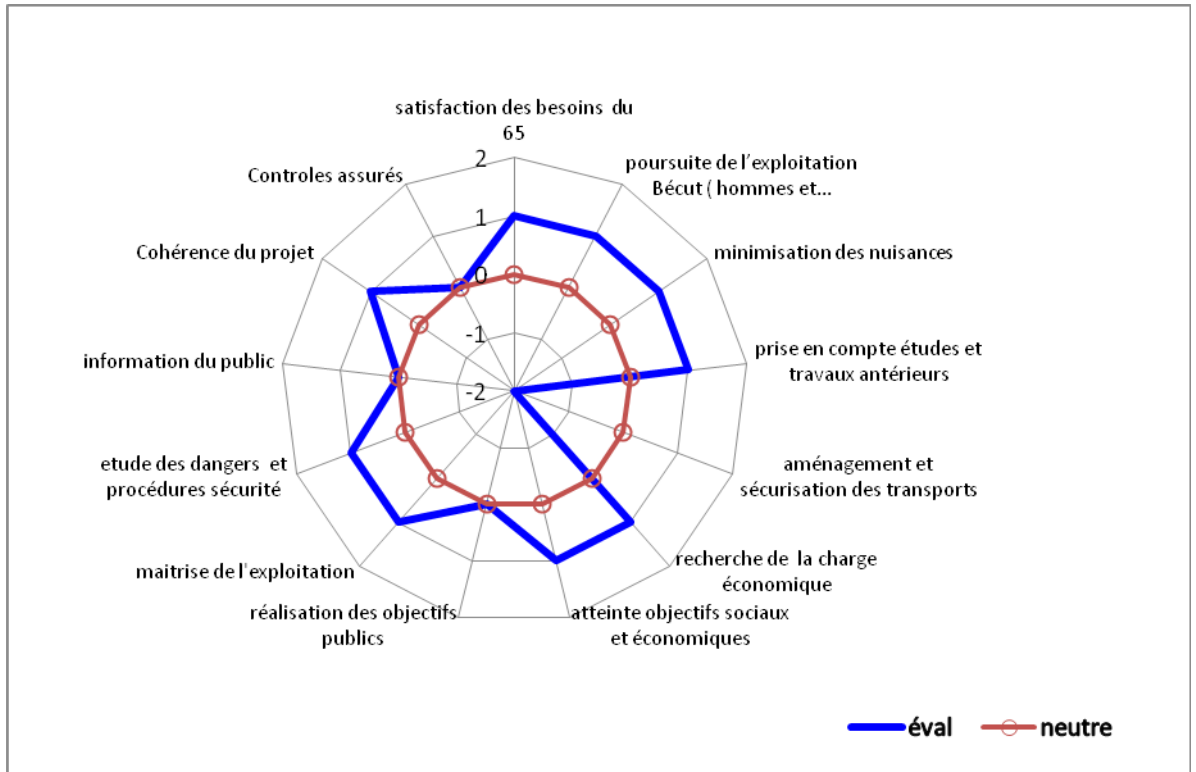
Les objectifs du pétitionnaire visés par la demande d'autorisation sont :

- La poursuite de l'exploitation du site avec les équipements et les personnels actuels,
- La satisfaction de l'ensemble des besoins de stockage départementaux (65) en matière de déchets non dangereux et la prise en charge de besoins de départements voisins (chalandise) afin d'obtenir le seuil d'exploitation économique,
- L'utilisation du volume disponible sur le casier 2 avec les déchets non dangereux et la création d'un casier 3, nécessaire pour la période,
- La mise en place des mesures nécessaires à la minimisation des nuisances résiduelles notamment dues au transport,

Le CE a fait à partir du dossier, des compléments du MO, des échanges avec le public, des visites sur site, une cotation des principaux aspects (techniques, environnementaux, économiques, sécuritaires...), afin d'évaluer l'intérêt du projet dans le contexte local (urgence, exigences, sécurité, alternatives...).

Ce bilan est synthétisé dans le tableau suivant :

ATTENDUS	défav +	défavorable	neutre	favorable	fav +
satisfaction des besoins du 65				@	
poursuite de l'exploitation Bécut (hommes et moyens)				@	
minimisation des nuisances				@	
prise en compte études et travaux antérieurs				@	
aménagement et sécurisation des transports	@				
recherche de la charge économique				@	
atteinte objectifs sociaux et économiques				@	
réalisation des objectifs publics			@		
maitrise de l'exploitation				@	
étude des dangers et procédures sécurité				@	
information du public			@		
Cohérence du projet				@	
Contrôles assurés			@		



Fait à Tarbes le 26 juillet 2016

Le Commissaire Enquêteur : **Pierre MARTIN**

6 - Liste des ANNEXES et PJ

ANNEXES

Annexe : 1	Arrêté Préfectoral d'ouverture d'enquête publique et Avis d'ouverture d'enquête
Annexe : 2	Décision de désignation du CE
Annexe : 3	Avis de l'Autorité Environnementale
Annexe : 4	Avis du Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie
Annexe : 5	Contribution du Président du Conseil Départemental
Annexe : 6	Procès Verbal de synthèse des observations au pétitionnaire et Besoin d'informations Complémentaires
Annexe : 7	Mémoire en Réponse du MO
Annexe : 8	Liste Analyse / Avis du CE
Annexe : 9	Délibérations des communes
Annexe : 10	Avis de la DGAC
Annexe : 11	CR Commission de Suivi de Site (CSS du 20 mai 2016)

Pièces Jointes :

P.J. : 1	3 Registres d'Enquête + Copie des emails sur boîte spécifique
P.J. : 2	Certificats d'affichage
P.J. : 3	Insertions de presse

7 - SIGLES spécifiques

ADEME	Agence de l'Environnement et de la Maitrise de l'Energie
AE	Autorité Environnementale
BIC	Besoin d'informations complémentaires
BRS	Bioréacteur = tube de pré fermentation du procédé VINCI
CD	Conseil Départemental
CE	Commissaire Enquêteur
CM	Conseil Municipal
COV	Composés organiques volatils
DDT	Direction Départementale des Territoires
DEEE	Déchets d'équipements électriques et électroniques
DIREN	Direction Régionale de l'Environnement (DREAL)
DREAL	Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
EP	Enquête Publique
ERP	Etablissement recevant du public
FFOM	Fraction fermentescible des ordures ménagères
GT	Communauté de Communes (Grand TARBES)
ISDND	Installation de Stockage des Déchets Non Dangereux
MO	Maître d'Ouvrage (Pétitionnaire)
MR	Mémoire en réponse du pétitionnaire
Natura 2000	Réseau de sites naturels de l'Union Européenne (directive Habitats)
OMR	Ordures ménagères
PDEDMA	Plan départemental d'élimination des déchets ménagers
PLU	Plan Local d'Urbanisme
PPA	Personnes Publiques Associées
PPR	Plan de Prévention des Risques
SMTD	Syndicat mixte de traitement des déchets
STEP	Station d'épuration
UTV 65	Unité de traitement et valorisation
ZNIEFF	Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique
DIB	Déchets Industriels banals (déchets non dangereux)
casier	fosse étanche contenant les alvéoles destinées à recevoir les déchets dans un centre de stockage
alvéoles	Compartiments du casier de taille maximale de 5000 m2 destinés à recevoir les déchets
lixiviat	jus issus de la percolation des eaux météorites au travers d'un massif de déchets (jus de déchets)
perméat	eaux totalement épurées issues du process de traitement de lixiviats récupérées en sortie d'osmose inverse
Concentrat	produit concentré en polluant issu du process de traitement de lixiviats
distilat	produit récupéré en sortie d'évaporateur sous vide issu de la distillation du lixiviat
biogaz	Gaz résultant du processus de dégradation biologique des matières organiques en l'absence d'oxygène. Il contient u